

le 19 MAI 2021

ARRETE DU MAIRESOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Le Maire de la Commune de LARRAU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, et suivants,
- Vu LE Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 161-5,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 21 août 2020, soumis au visa du Sous-Préfet le 21 août 2020, interdisant la traversée du pont suspendu d'Holzarte à toute personne à compter du 22 août 2020 jusqu'à la réalisation des contrôles, travaux d'entretien d'urgence et de vérifications dudit pont, les deux accès (depuis le pont La Mouline et depuis la piste forestière d'Holzarte) étant également interdits ;
- Vu les diverses réunions sous l'autorité organisatrice de l'Etat (M. le Sous-Préfet) du 03/08/2020, 06/08/2020, 08/02/2021 ;
- Vu les rapports d'intervention annuel d'entretien de la passerelle d'Holzarte de Géotechnique et Travaux Spéciaux (GTS) de 2016 et 2017 communiqués en mairie le 14/10/2020 par la Commission syndicale du Pays de Soule (CSPS) ;
- Vu le rapport de vérification annuelle de NGE Fondations et le rapport de contrôle de Pyrem Contrôle de 2018 communiqué en mairie le 14/10/2020 par la CSPS ;
- Vu le rapport d'intervention vérification annuelle de 2019 de NGE Fondations (communiqué en mairie dans la soirée du 21/08/2021 par la CSPS) qui conseille fortement de changer les longerons, de vérifier la tolérance optimale des flèches, des câbles porteurs, d'analyser les masses rocheuses sur le chemin d'accès et qui acte de l'impossibilité de vérification de certains éléments du platelage ;
- Vu le rapport final à la suite de la visite sur les lieux du 28/08/2020 (communiqué en mairie le **10/02/2021** par M. WATTEAU Chargé de mission pour le Conseil Départemental) d'APAVE qui constate l'altération des longerons et de nombreuses planches ne permettant plus de garantir les résistances nécessaires à la circulation de personnes sur la passerelle, le diagnostic de solidité ayant mis en évidence la nécessité de remplacer l'ensemble du platelage en bois de la passerelle ;
- Vu la mission de maîtrise d'œuvre de Géolithe Sud-Ouest à la demande et pour le compte du Conseil Départemental maître d'ouvrage, pour la rénovation de la passerelle d'Holzarte, diagnostic et étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2AVP) du 30/09/2020 modifié le 18/12/2020, communiqué en mairie le 01/03/2021 ;
- Vu le rapport provisoire de modélisation structure (annexe 3 du G2AVP) de LS Ingénierie, faisant état des éléments à vérifier concernant les pylônes et la structure porteuse ;
- Vu la mission de maîtrise d'œuvre de Géolithe Sud-Ouest, pour la rénovation de la passerelle d'Holzarte, diagnostic complet de l'ouvrage et étude géotechnique de conception phase projet (G2PRO) du 15/01/2021 (communiqué en mairie le 11/02/2021) qui ressort un remplacement du platelage bois par des éléments en acier reposant sur des poutrelles HEA100 existantes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-05-007 du 05 mars 2021 autorisant le Conseil Départemental à rénover la passerelle des gorges d'Holzarte en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ;
- Vu les travaux de réfection du pont suspendu d'Holzarte réalisés à compter du 26/02/2021 par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux Titulaire du marché ; les différents comptes-rendus de visite du chantier effectués par le maître d'œuvre Géolithe et notamment les réserves émises par la mairie de Larrau et retranscrites en p 8 sur 9 du compte-rendu du 17/03/2021, concernant l'état des câbles traversant les portiques, l'allongement des flèches et les caractéristiques des câbles porteurs, l'accès par le sentier exposé à un risque de chute de bloc ;

- Vu l'inspection détaillée initiale du bureau de contrôle agréé APAVE du 23/04/2021, communiqué en mairie le même jour, qui fait état de réserves contenues dans le PV des opérations préalables à la réception, concernant notamment le défaut de versement de l'étude d'auscultation des portiques et de l'étude de recalcul de l'ouvrage indiqué ;
- Vu la communication en mairie le 18 mai 2021 du rapport mis à jour en p 16 d'APAVE concernant la levée des réserves techniques et les propositions d'actions de surveillance et conditions de réouverture au public du pont ;
- Vu l'étude de recalcul de la passerelle du 07/04/2021 mise à jour le 05/05/2021 effectuée par ARCADIS, mentionnant en p 25 que les câbles sont déviés en tête de pylône sur une ancienne poulie, complètement grippée par la corrosion, cette poulie fonctionnant désormais comme une selle fixe donc sans glissement ce qui est interdit par la norme NF-EN 1993-1-11, art 6.3.3, le glissement des câbles sur les selles ayant été également vérifié en p 64.

*Considérant la nécessité de prendre en compte l'importance de ce site touristique et ses répercussions sur l'activité économique locale ;*

*Considérant que les travaux de réfection réalisés et l'avis non équivoque de l'APAVE, permettent de procéder à la réouverture du pont suspendu d'Holzarte assortie de prescriptions ;*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté municipal du 21 août 2020 interdisant l'accès et le passage sur le pont suspendu d'Holzarte est abrogé.

**Article 2ème** : Le Conseil Départemental maître d'ouvrage de l'opération doit mettre en place un suivi hebdomadaire de l'ouvrage et des pylônes par un technicien infrastructure en attendant la réalisation dans les meilleurs délais, des travaux de mise en place du ferrailage demandé par l'étude Arcadis dans sa note de recalcul de la passerelle du 05/05/2021.

En outre, le Conseil Départemental est chargée de procéder à des visites annuelles de l'ouvrage et à des Inspections Détaillées Périodiques tous les cinq ans. Le résultat de l'ensemble de ces prescriptions devra être transmis à la Commune dès leur transcription.

**Article 3ème** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MAULEON.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la Commission syndicale du Pays de Soule

Fait à Larrau, le 19 mai 2021.

**REÇU**

le 19 MAI 2021

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Le Maire de LARRAU



Jean-Dominique IRIART

